

DÉMARGINALISATION PAR LE DROIT : COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LANCEMENT

Quatre milliards de personnes sont exclues de l'État de droit. La Commission pour la démarginalisation des pauvres par le droit lance un appel mondial pour faire de la démarginalisation par le droit un pilier essentiel du programme de lutte contre la pauvreté.

New York, 3 juin 2008 – Quatre milliards d'individus, la majorité des habitants de notre planète, sont exclus de l'opportunité d'améliorer leurs vies parce qu'ils sont exclus de l'État de droit. Tel est le constat d'un nouveau rapport présenté aujourd'hui à New York par la Commission pour la démarginalisation des pauvres par le droit, sous la forme d'un appel lancé aux gouvernements, aux institutions internationales et à la société civile pour faire de la démarginalisation par le droit un élément central et prioritaire dans la lutte contre la pauvreté dans le monde.

« *La leçon à tirer est claire. Lorsque les règles démocratiques sont ignorées et qu'il n'existe pas de justice capable d'assurer une protection, les personnes qui en souffrent le plus sont celles qui peuvent le moins se permettre de perdre* », a déclaré l'ancienne Secrétaire d'État américaine Madeleine Albright, qui co-préside cette commission indépendante, soutenue par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). « *Créer une infrastructure de lois, de droits, de mise en application et de justice peut faire la différence entre la vulnérabilité et la sécurité, le désespoir et la dignité pour des centaines de millions de nos semblables.* »

Le rapport, intitulé « Pour une application équitable et universelle de la loi », souligne que la moitié des personnes vivant dans les zones urbaines dans le monde habitent dans des squats et travaillent dans les secteurs de l'économie parallèle. Un nombre encore plus important vit dans des zones rurales isolées disposant d'un accès garanti limité aux terres et à d'autres ressources. Ils opèrent en dehors du cadre légal : ils signent des contrats de travail informels, gèrent des entreprises non déclarées et occupent souvent des terres sur lesquelles ils ne possèdent pas de droits officiels. Aux Philippines, 65 % des ménages et des entreprises ne sont pas enregistrés, en Tanzanie ils sont 90 %. Dans de nombreux pays, ce chiffre tourne autour de plus de 80 %. L'économie informelle représente plus du tiers de l'économie des pays en développement.

« *La loi n'est pas une chose que l'on invente dans une université ; la loi est une chose que l'on découvre. Les pauvres ont déjà des accords entre eux, des contrats sociaux, et ce qu'il faut faire, c'est normaliser de façon professionnelle ces contrats afin de créer un système légal unique que chacun reconnaît et respecte* », indique Hernando de Soto, co-président de la Commission.

La Commission souligne qu'aucune économie de marché moderne ne peut fonctionner sans la loi, et pour être légitime,

le pouvoir lui-même doit se soumettre à la loi. Elle identifie quatre piliers fondamentaux qui doivent être au centre des efforts entrepris au niveau national et international en faveur de la démarginalisation des pauvres par le droit : accès à la justice et État de droit, droits de propriété, droit du travail et « droits d'entreprendre ».

- **Accès à la justice et État de droit** D'après le rapport, la reconnaissance légale commence dès la naissance. Plus de sept enfants sur dix nés dans les pays les moins développés de la planète n'ont pas de certificats de naissance ni d'autres documents d'enregistrement. Devenus adultes, ils vivent dans des maisons, vendent le fruit de leur travail et ouvrent de petits commerces sans papiers officiels ni recours possible à la justice. Non seulement les lois sont trop compliquées à comprendre ou rédigées dans des langues qu'ils ne parlent pas, mais l'assistance juridique à destination des pauvres est limitée voire inexistante. En Inde, on compte environ 11 magistrats pour un million de personnes, plus de 20 millions d'affaires sont en cours, et il faut plus de 20 ans à certaines affaires civiles pour passer devant les tribunaux. Aux Philippines, un juge accuse en moyenne un retard de 1 479 affaires dans ses dossiers.
- **Droits de propriété** – Pour être tout à fait productifs, les biens doivent être reconnus officiellement par un système qui englobe les droits de propriété à la fois individuels et collectifs et qui reconnaît le droit coutumier. Recenser et évaluer les biens, qu'il s'agisse d'une entreprise ou d'une boîte à outils, dans des registres normalisés, au moyen de titres et de contrats, permet de protéger les ménages et les entreprises. Les pauvres doivent pouvoir utiliser les biens mobiliers et immobiliers comme garantie pour l'obtention de crédits, de prêts d'entreprises ou d'hypothèques.
- **Droit du travail** – Le travail au noir représente plus de la moitié de l'emploi total dans les pays en développement, et près de 90 % dans certains pays d'Asie du Sud et d'Afrique. Donner aux travailleurs des droits garantis les encourage (ainsi que leurs employeurs) à investir dans de nouvelles compétences qui améliorent leur productivité.
- **Droits d'entreprendre** – L'obtention d'une licence, première étape dans la déclaration d'une activité, est souvent bloquée par la paperasserie administrative et des frais onéreux. Une récente étude de la Banque interaméricaine de développement portant sur 12 pays d'Amérique latine a révélé que seuls 8 % de toutes les entreprises étaient

légalement enregistrées, et que près de 23 millions de commerces fonctionnaient de manière non officielle. Les propriétaires d'entreprises ne peuvent pas obtenir de crédits bancaires officiels, ni faire appliquer des contrats ou s'étendre au-delà d'un réseau personnel de clients et de partenaires habituels. Il leur est également difficile de transmettre leur entreprise à leurs enfants. Officialiser l'existence des entreprises permet de transmettre la propriété d'une génération à l'autre et des concepts tels que les sociétés à responsabilité limitée peuvent permettre de contenir les risques personnels et protéger les actifs.

La démarginalisation par le droit et la crise alimentaire...

Exprimant ses commentaires sur l'actuelle crise alimentaire, la co-présidente, Mme Albright, a indiqué aujourd'hui à New York que, « *tandis que les raisons de l'escalade rapide des prix des denrées alimentaires sont multiples, il est clair que ceux qui en souffrent le plus sont les personnes pauvres et vulnérables. La démarginalisation des pauvres par le droit est vitale pour la réduction à long terme de cette vulnérabilité.* Ce n'est que lorsque les pauvres disposent d'une protection légale de leurs biens, de la sécurité de leurs droits fonciers et de l'accès à un crédit abordable qu'ils réalisent les investissements nécessaires à une croissance et une productivité renforcées. » Mme Albright conclut en affirmant que « *le déblocage des énergies cachées et du potentiel créatif des pauvres se trouve au cœur des travaux de la Commission, et devraient être au cœur de tout effort entrepris en vue d'éradiquer la pauvreté* ».

La démarginalisation par le droit et la gouvernance démocratique...

Les membres de la Commission lancent l'avertissement suivant : lorsque les lois de la société représentent un obstacle pour les pauvres, la notion de droit comme institution légitime de gouvernance démocratique est mise à mal. À l'inverse, en étendant la protection légale, davantage de citoyens auront un intérêt dans le maintien d'un ordre social paisible et la stabilité des gouvernements locaux. La Commission évoque l'argument selon lequel les stratégies visant à étendre la démarginalisation par le droit aux pauvres ont un impact sur les questions plus larges ayant trait à la stabilité, la paix et la gouvernance démocratique.

« *Les gouvernements existent pour être au service des besoins de leurs citoyens. Étendre la couverture de la protection légale aux pauvres sert à renforcer, notamment aux yeux des pauvres, la valeur et la légitimité des gouvernements locaux.* » Le co-président Hernando de Soto poursuit en affirmant que « *la mise en place de telles institutions, qui étendent la protection légale et réduisent la vulnérabilité et l'insécurité, peut faire la différence entre le désespoir et la dignité pour des centaines de millions de nos semblables* ».

Pour avancer :

Les leaders issus de toutes les catégories de la société peuvent défendre les politiques et ouvrir la voie à la démarginalisation par le droit, indique le rapport, mais le changement ne peut pas se faire sans l'implication active des pauvres. Les associations communautaires de défense des pauvres, les militants de la société civile et les groupes locaux d'action sociale peuvent également aider à défendre les pauvres devant les tribunaux et étendre leurs droits. Regrouper les services peut permettre de réduire les coûts et de simplifier les procédures.

La démarginalisation par le droit peut redynamiser le programme en faveur des droits de l'homme, et entraîner des avancées qui sans cela seraient hors de portée. Le rapport de la Commission admet que « faire de la pauvreté une histoire ancienne ne peut s'accomplir uniquement à travers la démarginalisation par le droit, mais il est difficile de voir comment cela pourrait se faire sans elle ». Le programme de démarginalisation par le droit vise la progression de la dynamique interne dans les pays. En améliorant cette dynamique interne et ces cadres nationaux, les travaux de la Commission font office de complément aux efforts existants ciblés sur les questions relatives à l'annulation de la dette et l'aide internationale. Dans sa globalité, le programme de démarginalisation par le droit peut aider les nations à transformer l'annulation de la dette et l'aide en un moyen de concrétiser les Objectifs du Millénaire pour le développement.

La Commission se compose de 21 membres, anciens chefs d'État et de gouvernement, ministres en exercice, juristes, économistes et autres hauts responsables politiques des hémisphères Nord et Sud, d'Orient et d'Occident. Durant trois ans, la Commission a mené 22 processus de consultation nationale avec des représentants des gouvernements locaux, des milieux universitaires, de la société civile et des mouvements émanant de la base, et mis en place cinq groupes de travail techniques qui ont soumis des rapports spécialisés.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

Shomwa Shamapande, Commission pour la démarginalisation des pauvres par le droit, à New York :
+1 212 906 6127 ou (mobile) +1 917 447-5752,
Shom.Shamapande@undp.org